

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2019

Le 12 avril 2019, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Mme Nadine Bartz, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : BARTZ Nadine, PELLETIER Maryline, COUAPEL Bernard, ARRATEIG André, BONNEMASON Bernard, PAROIX Joseph, LABARRAQUE Eric,

Absents : HOLSTEIN Maïté donne procuration à PELLETIER Maryline, CASAU Olivier, SOM Sylvain, ROS Christian.

Mme PELLETIER Maryline est secrétaire de séance.

OBJET : Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 29 mars 2019

Le Maire expose au Conseil Municipal le compte rendu du 29 mars 2019.

Après avoir entendu le Maire, et après en avoir délibéré, **UNANIMITE**

Le Conseil Municipal

APPROUVE le Compte Rendu du Conseil Municipal du 29 mars 2019.

OBJET : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LA SOCIETE ORANGE POUR 2018

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que les opérateurs de communications électroniques occupent le domaine public et privé de diverses manières : câbles, antennes, pylônes... Il convient donc de fixer les tarifs annuels pour l'occupation du domaine public routier, des chemins ruraux et du domaine public non routier. Ces tarifs sont plafonnés par l'article R. 20-52 du Code des Postes et des Communications Electroniques.

Le Maire propose d'appliquer les montants plafonds.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

FIXE les tarifs annuels pour l'occupation du domaine public routier et des chemins ruraux de la Commune aux montants plafonds fixés par l'article R.20-52 du Code des Postes et des Communications Electroniques, soit pour 2018 :

	Tarifs		
	Aérien/km	Souterrain/km	mprise au sol/m
<i>Décret 2005-1676</i>	40 €	30 €	20 €
Actualisation 2018 (1,30940416)	52.38 €	39.28 €	26,19 €

PRÉCISE que ces tarifs seront révisés au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de la variation annuelle de l'index général relatif aux travaux publics.

OBJET : FIXATION DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX POUR L'ANNEE 2019.

Mme le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixées les taux des quatre grands impôts locaux, notamment :

- les limites de chacun, d'après la loi du 10 janvier 1980,
- les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu cette année.

Mme le Maire précise qu'il n'est envisagé aucune augmentation des taux des impôts et ce depuis 2008.

Le Conseil Municipal, considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de **56 237 EUROS**,

Pour l'année 2019,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal vote à **l'UNANIMITE**

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2019 comme suit :

- taxe d'habitation 15.35%

- taxe foncière (bâti) 5.15%
- taxe foncière (non bâti) 28.83

OBJET : CSHO : REPARTITION DES EXCEDENTS POUR L'ANNEE 2018

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L 522-2 du code général des collectivités territoriales, la proposition de répartition des excédents des recettes de la Commission Syndicale du Haut Ossau doit être soumise aux Conseils Municipaux.

Le Maire précise que le montant prévu au budget général de 101 310 € pour la commune de Bilhères équivaut à 55 feux

Après avoir entendu le Maire, et après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITE**

Le Conseil Municipal

DECIDE d'autoriser la Commission Syndicale du Haut Ossau à verser les feux pour un montant de 101 310 € à la commune de Bilhères concernant les excédents du budget 2018.

VOTE DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT 2019

UNANIMITE

Investissement :

- dépenses 27 742 € (dont 0 € de RAR)
- recettes 27 742 € (dont 0€ de RAR)

Fonctionnement :

- dépenses 52 054 (dont 0.00 € de RAR)
- recettes 52 054 € (dont 0.00 € de RAR)

VOTE DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE 2019

UNANIMITE

Investissement :

- dépenses 316 302 € (dont 40 718 € de RAR)
- recettes 316 302 € (dont 0.0 € de RAR)

Fonctionnement :

- dépenses 397 913 € (dont 0.00 € de RAR)
- recettes 397 913 € (dont 0.00 € de RAR)

Fin de séance : 21h30